



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Antoine BILLOT, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Charlotte DUBOIS, M. Olivier DE FROUVILLE, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

Mme Elizabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PÉGLION-ZIKA, M. Etienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Isabelle DELIGNE, M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Marc CANAPLE, M. Jean-Baptiste MOREL, Mme Pascale LAGESSE, *personnalités extérieures.*

M. Nicolas CHAPALIN-MECIRDI, Mme Ariane LEIMDORFER-BANGRATZ, Mme Ambre GERAUT, Mme Stessy COUTELLE, M. Valtteri LEINONEN, Mme Elvire PALEM, *doctorants.*

Étaient excusés :

M. Etienne MACLOUF, Mme Cécile MÉADEL, *professeurs*

Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN, *personnalité extérieure*

Assistante de droit :

M. Julien LABEYRIE, Directeur général des services

Mme Sylvie FAUCHEUX, Directrice de la recherche

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.....	3
2.	Avis sur des demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU	3
3.	Approbation de la création d'un <i>International Review Board</i> (IRB).....	4
4.	Ajout ou modification des critères d'appréciation des dossiers BQR	4

M. Stéphane BRACONNIER ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 32.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

2. Avis sur des demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU

M. le Président présente ce point. Il s'agit de différentes demandes de recrutement de contractuels LRU :

D'abord une demande de publication habituelle pour l'IEJ puisqu'il s'agit de la reconduction d'un emploi d'enseignant contractuel LRU ouvert depuis quelques années. Il est republié pour 2026-2027 en raison du recrutement de Mme MANCHON qui est actuellement sur ce poste, mais qui va être recrutée en tant que maître de conférences au 1er septembre 2026.

La deuxième demande concerne également l'IEJ en raison du développement des préparations aux concours. Le poste sera financé grâce à l'augmentation des droits d'inscription à l'IEJ, qui a été approuvée au dernier CA en mars.

La dernière demande est relative à l'ouverture de la licence de gestion au centre de Melun à la prochaine rentrée universitaire. La prise de fonctions est prévue au 1er octobre 2026. Cette date tardive s'explique par la procédure de recrutement qui nécessite la mise en place d'un comité de sélection. Le service dû est proratisé sur 11 mois, soit 176 heures TD.

M. TAWIL prend la parole. Il pense que c'est la première fois qu'il voit passer une demande d'emploi qui mentionne spécifiquement un site.

M. le Président répond que cela n'a pas vocation à être pérennisé pour les contractuels et les maîtres de conférences. C'est en revanche la facilité de l'emploi LRU, de pouvoir être façonné plus précisément aux besoins de l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU.

3. Approbation de la création d'un *International Review Board* (IRB)

M. BILLOT présente ce point. Depuis quelques années, dans le cadre des recherches appliquées, et particulièrement des recherches expérimentales, des revues professionnelles demandent des certificats pour les différents travaux soumis. Ces certificats portent sur l'accréditation des données utilisées ainsi que sur les protocoles expérimentaux mis en œuvre.

Il a ajouté que, pour que les recherches soient recevables, il est nécessaire de disposer de cette accréditation et que, jusqu'à présent, il fallait le plus souvent la solliciter auprès d'organismes extérieurs, certaines structures pouvant fonctionner en dehors de l'établissement pour valider des projets de recherche issus de celle-ci.

Il a ensuite été décidé de mettre en place un dispositif interne à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Cette instance serait composée de douze membres, dont six internes à l'établissement et six externes reconnus pour leur expertise dans ce domaine, et qu'ils seraient chargés d'accréditer officiellement les recherches, une fois le dispositif validé, à partir du mois d'avril.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve, à l'unanimité, la création d'un International Review Board (IRB).

4. Ajout ou modification des critères d'appréciation des dossiers BQR

Mme GUÉRIN-BARGUES présente ce point. Il s'agit de deux ajustements ponctuels.

Il a été mis en évidence que certains centres peuvent soumettre un nombre important de projets, tandis que des centres plus importants peuvent ne pas en proposer. Il s'agit donc d'ajouter dans le formulaire une mention précisant que le nombre de projets par centre devrait être proportionné à la taille du centre de rattachement ainsi qu'à ses capacités de financement, cette appréciation restant souple.

Un second ajustement consiste à exiger que chaque centre participe financièrement, sur ses propres fonds, au projet. La dernière campagne a montré que certains projets, financés uniquement par des ressources extérieures, peuvent être présentés au titre du BQR. Cela ne pose pas de problème en soi, mais ces financements extérieurs peuvent être incertains, leur réalisation n'étant pas toujours garantie. Il serait donc utile d'introduire ces deux critères afin de mieux encadrer les demandes et de répondre à des questions récurrentes.

Enfin, il y a la question de la pérennisation de la règle selon laquelle, en l'absence d'un financement suffisant, certains dossiers peuvent être écartés, en considérant que la constitution d'un dossier de BQR pour un montant de 500 euros ne représente pas nécessairement un investissement pertinent au regard du temps et des ressources mobilisées.

M. ROUMY demande si l'établissement reçoit des demandes de BQR à 500 euros.

Mme GUÉRIN-BARGUES répond par l'affirmative.

M. BILLOT pose une question sur la phrase : « un nombre de demandes par centre proportionné à la taille du centre ». Il demande ce que cela signifie. La règle n'est pas clairement fixée.

Mme GUÉRIN-BARGUES est consciente de cette interrogation. Il s'agit en réel d'un rappel de bon sens, comme pour l'évocation d'un budget prévisionnel dit crédible.

Mme ANCEL demande la raison d'être de cette formule. Elle demande en quoi il est gênant qu'un petit centre fasse un grand nombre de demandes de BQR et vice versa.

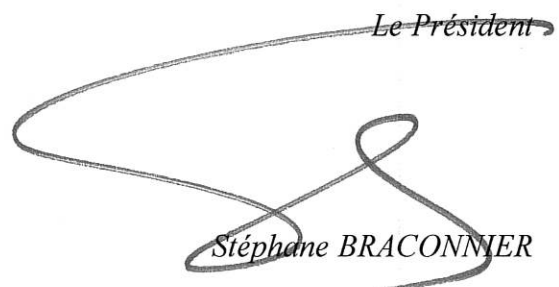
M. le Président répond que le centre de recherche qui propose un projet doit être en mesure de le cofinancer, ce que certains porteurs de projets oublient parfois. Il s'agit de rappeler ici une règle de bon sens et de réaliser des arbitrages en amont.

M. le Président propose de passer au vote sur l'adjonction de ces deux critères.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve, à l'unanimité, l'ajout ou la modification des critères d'appréciation des dossiers BQR

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 h 47.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

Stéphane BRACONNIER